



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2012038-0002

**signé par Didier MARTIN, préfet d'Eure- et- Loir
le 07 Février 2012**

**28 - Direction départementale des territoires - DDT
Services de la gestion des risques, de l'eau et de la biodiversité
Bureau de l'agro- biodiversité**

arrêté relatif à la suspension de la chasse à
certains oiseaux de passage



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Direction départementale des
Territoires d'Eure et Loir**

Service gestion des Risques de l'Eau et de la
Biodiversité

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Arrêté N°
relatif à la suspension de la chasse à certains oiseaux de passage**

Vu l'article R 424-3 du code de l'environnement ;

Vu les conditions climatiques (grand froid et neige) observées sur le département ;

Vu les conclusions du bulletin d'information national « vague de froid » établi par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 3 février 2012 ;

Vu les dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage fixées par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 modifié ;

Vu l'avis défavorable de M. le Président de la Fédération Départementale des chasseurs en date du 6 février 2012 ;

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires en date du 6 février 2012 ;

Considérant les conditions climatiques particulièrement rigoureuses qui persistent depuis plusieurs jours et les prévisions météorologiques prévoyant leur maintien ;

Considérant que cette situation est très préjudiciable à la plupart des espèces d'oiseaux, affaiblis et dans l'incapacité de trouver leur nourriture dans le sol gelé, sur et à proximité des plans d'eau et étangs gelés ;

Considérant la nécessité de protéger la bécasse des bois, le merle noir, les grives litorne, musicienne, mauvis, et draine ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;


ARRETE :

Article 1er : La chasse à la bécasse des bois, au merle noir, aux grives litornes, grives musciennes, grives mauvis, grives draines est suspendue pour une période de 10 jours, à compter du 7 février 2012 à 0 heure au 16 février 2012 à minuit.

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, MM. les Agents Techniques et Techniciens de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes.

CHARTRES, le - 7 FEV. 2012

LE PREFET


DIDIER MARTIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R 421-2 du code de la justice administrative :

- Un recours gracieux adressé à M. le Préfet d'Eure et Loir

Direction Départementale des Territoires
17 place de la République CS 40517, 28008 CHARTRES

- Un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres concernés ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux, en saisissant :

Le Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS Cedex 1.